

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25/07/2022**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	0

Date de la convocation :
19/07/2022

L'an deux mille vingt et deux le vingt cinq juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absents excusés : Anastasia KWIATKOWSKI.

Secrétaire de Séance : GRES Josiane.

Modification des statuts : Transfert de la compétence "Maisons de Services Au Public" (MSAP) à Ouest Aveyron Communauté

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu le code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée. Art. L5214-16, L5216-5 du CGCT,

Vu la délibération n° 2022-044 du conseil communautaire du 7/07/2022 adoptant la prise de compétence Maisons de Services Au Public (MSAP),

La loi NOTRe du 7/08/2015 a créé la compétence «création et gestion d'une Maison de Services au public (MSAP) ». Elle figurait au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de communes.

Afin de permettre la réalisation d'une Maison France Service à l'échelle du territoire d'Ouest Aveyron Communauté, il y a lieu de doter la Communauté de Communes de la compétence MSAP.

Afin de modifier les statuts d'OAC pour intégrer cette nouvelle compétence dont la rédaction exacte figure au L 5214-16 du CGCT, comme suit : « Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le transfert de la compétence « Maison de Services au public » (MSAP) à la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

*Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du ...*